

**Commune de CHIRENS****DÉLIBÉRATION N°2025 - 20****Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 18

Présents : - 12

Votants : - 13

Dont 01 pouvoirs

L 'AN DEUX MIL VINGT CINQ

Le JEUDI 10 AVRIL à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Maxime CIARCULLO, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Stéphanie BOSQUET, conseillère municipale ayant donné pouvoir à Mme OLIVER.

**ABSENTS** : Mmes MM. Eléonore BARRAFATO-BEL, Julia BESSON, Pierre CARRE, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme OLIVER.

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHIRENS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L103-2 à L103-4 ; L103-6 ; L153-1 et suivants ; R151-1 et suivants et R153-01 et suivants ;

VU la loi montagne du 9 janvier 1985 et la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le Plan Local d'urbanisme de Chirens approuvé le 17 avril 2013 et objet d'une modification ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Grenoblois approuvé le 04 mars 2014 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15/10/2019 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais ;

VU la loi climat et résilience du 22 août 2021 ;

VU le Plan de Mobilité du SMMAG ;

VU la délibération n°2022- du 9 septembre 2022 prescrivant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024-48 du 18 décembre 2024 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout le long de la procédure de révision du PLU annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante dans le processus de révision dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation.
- D'un PADD,
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,

- Des orientations d'aménagement et de programmation
- Des annexes,

CONSIDERANT que ce projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et autres entités compétentes ;  
 CONSIDERANT que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil Municipal a déjà débattu, se décline selon les 3 grands enjeux transversaux suivants :

- Axe 1 : l'organisation d'un développement différencier qui affirme la centralité et l'attractivité du centre-bourg par rapport au secteur communal ;
- Axe 2 : l'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg ;
- Axe 3 : le maintien de l'identité rurale de Chirens par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.

Dans ce cadre, le PADD apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales et se décline en cinq axes :

- 1- Affirmer et structurer le cœur de village comme polarité principale du développement communal.
- 2- Maintenir l'attractivité chirenoise en conciliant dynamisme démographique, réponse aux besoins de la population et réduction de la consommation foncière.
- 3- Promouvoir un urbanisme durable, favorable à la bonne santé des habitants et aux modes de vie sains.
- 4- Préserver les éléments et ressources constitutifs de la qualité du cadre de vie de Chirens.
- 5- S'adapter aux enjeux climatiques et mettre en œuvre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais.

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre conformément aux principes de la délibération du 09 septembre 2022. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes réunions publiques (3), ou au travers du registre, de courriers et courriels reçus. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. De fortes attentes ont pu être constatées entre les propriétaires de terrain en zones A et N désireux de valoriser un patrimoine non bâti, les agriculteurs soucieux de maintenir une activité agricole dans un milieu de plus en plus urbain et les habitants soucieux de préserver leur cadre de vie. Les arbitrages ont dû tenir compte d'un cadre réglementaire contraint et de la volonté de s'adapter au changement climatique en cours.

CONSIDERANT le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « PLU », réunie en plusieurs réunions de travail ;

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- APPROUVE le bilan de la concertation en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVE le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;
- SOUMET pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L153-16 et 17 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

conformément aux articles L104-6 et R104-2  
à la chambre d'agriculture de l'Isère, à l'institut  
la qualité et au centre national de la propriété  
l'article R153-6 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025  
Reçu en préfecture le 22/04/2025  
Publié le  
ID : 038-213801053-20250410-25020-DE



- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager la procédure d'enquête publique correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce ou de document de nature administratif, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme au registre.

Christine GUTTIN,  
Maire de Chirens

